

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**

**MÉMOIRE**

**PRÉSENTÉ A**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC A TROIS-RIVIÈRES**

**COMME EXIGENCE PARTIELLE**

**DE LA MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE**

**PAR**

**CAROLINE CHAREST**

**LES ATTRIBUTIONS DE JURÉS POTENTIELS SUITE À DIFFÉRENTS RAPPORTS  
D'EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE À LA COUR**

**OCTOBRE 1994**

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

**Ce document est rédigé sous la forme d'un article scientifique, tel qu'il est stipulé dans les règlements des études avancées (art. 16.4) de l'Université du Québec à Trois-Rivières. L'article a été rédigé selon les normes de publication d'une revue reconnue et approuvée par le Comité d'études avancées en psychologie. Le nom du directeur de recherche pourrait donc apparaître comme co-auteur de l'article soumis pour publication.**

## Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	<b>i</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>2</b>
<b>Contexte théorique</b> .....	<b>3</b>
<b>Méthode</b> .....	<b>.11</b>
<b>Résultats</b> .....	<b>.15</b>
<b>Discussion</b> .....	<b>.19</b>
<b>Références</b> .....	<b>24</b>
<b>Note des Auteurs</b> .....	<b>.27</b>
<b>Tableau 1</b> .....	<b>28</b>
<b>Tableau 2</b> .....	<b>29</b>

## Remerciements

**Je tiens à exprimer ma reconnaissance et ma gratitude les plus sincères à mon directeur Michel Alain, Ph.D., qui a accepté de superviser chacune des étapes de la préparation et de la rédaction de cet article. Je le remercie tout spécialement pour sa patience, sa grande disponibilité et ses précieux conseils.**

### Résumé

Les psychologues sont souvent appelés à témoigner à titre d'experts devant les tribunaux. Un premier type d'expertise (fréquent au Québec) consiste pour le psychologue à rapporter à la cour le résultat d'entrevue(s) et/ou de test(s) au sujet d'une ou plusieurs personnes. Un autre type d'expertise consiste à témoigner sur l'état des recherches sur un thème pertinent pour la cause (p.ex. la violence conjugale). Une recherche antérieure (Gélinas & Alain, 1993) a montré l'impact différent de ces deux formes de témoignage sur une même cause donnée. Cette dernière recherche laissait sous-entendre la présence de processus psychologiques distincts selon le type de témoignage. Cette étude examine les différences d'attribution de ces deux formes de rapport sur la perception de jurés potentiels. Les Ss (n=98) tous étudiants à l'Université du Québec à Trois-Rivières ont participé à une simulation de procès impliquant le cas d'un jeune délinquant ayant commis un vol avec agression. En plus de recevoir les informations relatives à la cause en question, les sujets ont pris connaissance d'un rapport de type clinique ou recherche. Un groupe contrôle n'a bénéficié d'aucun rapport d'expert. Par la suite, les sujets devaient répondre à une série de questions qui portaient sur les personnes impliquées dans le procès. Finalement, les sujets devaient également émettre un verdict. Les résultats révèlent que les deux types de rapport amènent une focalisation différente de l'attention. Le rapport de type clinique comparativement au rapport de type recherche amène les jurés potentiels à se centrer sur les personnes en cause et à faire davantage d'attributions externes tout comme les acteurs des recherches acteur/observateur, c'est-à-dire moins d'attributions à l'acteur.

**Les attributions de jurés potentiels suite à différents rapports  
d'expertise psychologique à la cour**

La présence de psychologues appelés à témoigner à titre d'expert devant les tribunaux n'étonne plus (Loftus, 1991; Nietzel & Dillehay, 1986; Suggs, 1979). Avocats, procureurs et juges font souvent appel à leur assistance pour faire l'évaluation psychologique d'un accusé ou lorsque certains points ambigus soulevés par la cause méritent d'être éclaircis (Gass, 1979; Gélinas, Alain, & Thomassin, 1994).

L'état actuel de la recherche incite la communauté scientifique à s'intéresser davantage à l'influence du psychologue devant les tribunaux. Selon Loftus et Monahan (1980), le témoignage d'expert du psychologue peut revêtir l'une des deux formes suivantes: le rapport de type "clinique" et le rapport de type "recherche". Le premier fait état de l'évaluation psychologique d'une ou plusieurs personnes impliquées dans la cause en question. On retrouve alors les résultats obtenus aux différentes épreuves psychologiques: tests de personnalité (MMPI, 16 PF), d'intelligence (Ottawa-Wescheler, WAIS, Barbeau-Pinard), épreuves projectives (Rorschach, TAT, Dessin de l'arbre, de la famille en action). Le second type de rapport réfère à l'état et aux conclusions des recherches sur un thème particulier pertinent pour la cour (p. ex. la violence conjugale). Les données de recherche sont exprimées souvent avec des moyennes, des pourcentages, des probabilités statistiques, etc. Certains auteurs ont tenté de déterminer si ces deux principaux

types de rapport d'expertise psycho-juridique pouvaient avoir un impact différent sur les jurés.

Une étude menée par Maass, Brigham et West (1985) rapporte que dans un procès simulé où un psychologue avait été appelé à témoigner sur la validité d'un témoignage oculaire, les deux formes de rapport ont eu un impact similaire sur le verdict rendu par les jurés. Dans ce cas, le rapport de type clinique renfermait des entrevues réalisées auprès de témoins oculaires directement impliqués dans l'affaire en cause tandis que le rapport de type recherche mettait l'emphase sur le résultat d'études empiriques sur le témoignage oculaire. Outre l'impact sur le verdict, cette recherche ne précise pas cependant l'impact que peuvent avoir les deux formes de rapport sur la perception des jurés à propos des personnes qui font l'objet même du rapport.

Gélinas et Alain (1993) ont voulu vérifier si la forme du rapport avait une influence spécifique sur la perception des jurés lorsque le témoin-expert venait se prononcer sur les personnes directement impliquées dans le procès. Dans une série de conditions expérimentales, le psychologue faisait un rapport clinique au sujet des personnes impliquées dans le procès. Un procès incluait une cause civile (garde d'un enfant suite à un divorce), un autre impliquait une cause criminelle (un jeune délinquant). Dans une autre série de conditions, le psychologue témoignait sur l'état des recherches concernant l'un de ces deux domaines. Dans les deux cas, une pré-expérimentation avait établi que le contenu du témoignage était semblable et n'orientait pas l'opinion dans une direction particulière. Les résultats obtenus ont

montré que dans les deux procès, les deux formes de témoignage ont eu un impact différent sur la perception des jurés. Par exemple, ils ont trouvé que les jurés potentiels ayant reçu le rapport de type recherche comme ceux qui n'ont reçu aucun rapport d'expert ont fait preuve d'un jugement significativement plus négatif envers l'accusé que ceux qui ont reçu un rapport de type clinique. En ce sens, celui-ci s'est vu attribuer par le jury une plus grande part de responsabilité et était perçu comme méritant davantage les condamnations qui pourraient être prises contre lui. De plus, au terme du procès simulé, le verdict rendu a été différent selon le type de rapport. Selon les auteurs de cette étude, les résultats sous-tendent l'existence de processus psychologiques différents. La présente recherche vise à examiner le processus attributionnel découlant des différents rapports d'expertise psychologique.

De nombreuses recherches en psychologie sociale se sont intéressées au phénomène de l'attribution de la responsabilité. Dans sa psychologie des rapports interpersonnels, Heider (1958) s'est penché sur la façon dont les gens perçoivent et expliquent leur propre comportement et le comportement des autres. Il distingue deux catégories de facteurs servant à expliquer les comportements. Il y a les causes internes et les causes externes. Les causes internes sont des facteurs à l'intérieur de la personne (p. ex. l'effort, la capacité et l'intention) alors que les facteurs externes se trouvent à l'extérieur de la personne (p. ex. la difficulté de la tâche et la chance). La psychologie de Heider a servi de prototype conceptuel à de nombreuses études sur l'attribution.

Jones et Nisbett (1972) ont élaboré une théorie du biais attributionnel de type acteur/observateur. Ces auteurs affirment que les acteurs et les observateurs n'expliquent pas de la même façon le comportement de l'acteur (p. ex. concernant une performance à une tâche). Ils ont trouvé que les acteurs ont tendance à donner un poids considérable à des facteurs externes, situationnels pour expliquer leurs propres comportements. D'un autre côté, les observateurs mettent considérablement plus d'emphase sur des causes internes et personnelles pour expliquer le comportement de l'acteur.

Les auteurs expliquent la différence d'attribution par le fait que les acteurs et les observateurs ne possèdent pas la même information (c'est-à-dire que l'information disponible est différente). Les acteurs, ne pouvant observer leur comportement, dirigent leur attention vers les circonstances entourant leur action. Les observateurs, pour leur part, orientent davantage leur attention sur le comportement de l'acteur, par conséquent sur l'acteur lui-même.

Storms (1973) a vérifié l'hypothèse stipulée par Jones et Nisbett (1972) sur le biais acteur/observateur. Il est également arrivé à la conclusion que les acteurs et les observateurs expliquent différemment le comportement de l'acteur. Les acteurs ont tendance à être plus situationnels dans leur explication que les observateurs. Pour Storms (1973), ce serait plutôt la différence de point de vue qui expliquerait l'écart d'attribution. En se basant sur cet argument, l'auteur a trouvé qu'il est possible de changer la façon dont les acteurs et les observateurs expliquent le comportement de l'acteur, simplement en modifiant leur orientation visuelle à l'aide

d'une reprise vidéo du comportement en question. Avec cette manipulation, les sujets ont pu voir un nouveau point de vue et ainsi la différence d'attribution a été renversée. Les acteurs ont fait moins d'attributions situationnelles (externes) que les observateurs.

Dans une expérimentation de nature semblable (interactions sociales) à celle de Storms (1973), Fiske et Taylor (1975) ont prouvé à leur tour que le point de vue (position spécifique des sujets) influençait la perception de la causalité. Deux acteurs étaient placés l'un en face de l'autre et échangeaient des informations personnelles (sur leur famille, leur travail, leurs hobbies). La nature et la quantité d'information échangée étaient la même pour les deux acteurs. Deux observateurs étaient placés derrière chaque acteur de manière à ce qu'ils ne puissent voir de face qu'un seul acteur. Deux autres observateurs jouaient le rôle du groupe contrôle et étaient assis de façon à voir les deux acteurs interagir en même temps. A la suite des interactions, les observateurs devaient répondre à une série de questions portant sur ce qu'ils ont observé des acteurs pendant leurs échanges. Les résultats ont démontré que les observateurs qui pouvaient voir de face l'acteur avaient davantage tendance à attribuer certains comportements observés (p. ex. à quel point l'acteur était sociable, nerveux, bavard) à des qualités de l'acteur lui-même plutôt qu'à des facteurs externes comparativement aux observateurs qui ne pouvaient voir l'acteur. Ces derniers ont été portés à attribuer ces mêmes comportements à des facteurs situationnels, externes à l'acteur.

Cette étude, selon les auteurs, constitue un prolongement de la théorie du biais attributionnel de type acteur/observateur de Jones et Nisbett (1972). Fiske et Taylor (1975) ont pu démontrer que lorsque l'information donnée est équivalente, l'hypothèse du point de vue est également valable pour expliquer la différence d'attributions entre l'acteur et l'observateur.

Les différentes études citées précédemment ne reflètent pas spécifiquement le contexte de recherche qui nous intéresse (l'influence du rapport d'expert psychologique à la cour). Cependant elles tiennent lieu d'assises théoriques importantes sur lesquelles repose la présente recherche.

Plusieurs situations de la vie courante incitent tous et chacun à vouloir expliquer soit son propre comportement ou le comportement d'autrui. Cependant, la plupart de ces attributions ne comportent pas les mêmes conséquences que celles qui sont associées aux attributions des jurés en cour pour déterminer la culpabilité d'un accusé (Shaver, 1987).

Avant même d'entrer en délibération, chaque juré se doit de se faire une idée personnelle de la décision (verdict) qu'il rendra au terme du procès. C'est à travers le processus attributionnel que les jurés évaluent le comportement d'un accusé et les circonstances dans lesquelles il s'est produit. Même si les jurés ne sont pas conscients sur le moment de l'élaboration de ce processus, cette évaluation est faite dans le but de décider si les actes reprochés sont attribuables à la personne même ou à des facteurs externes, incontrôlables à celle-ci.

Shaver (1975) décrit trois étapes principales du processus attributionnel à travers un exemple relatif à la décision que les jurés doivent prendre lors d'un procès. La première comporte l'observation de l'action. Les jurés prennent connaissance des faits à travers la description du cas et vont interpréter l'information retenue en fonction de leur personnalité, de leurs attentes et de leurs motivations personnelles. La seconde étape est celle du jugement de l'intention. Les jurés doivent décider si les actes reprochés ont été faits intentionnellement, ceci afin de poser une attribution valide (on ne peut poser d'attribution si, par exemple, les actes reprochés ont été faits accidentellement). Cette deuxième étape mène alors directement à l'attribution proprement dite. Les jurés doivent déterminer ce qui a pu mener à une action intentionnelle: l'action est-elle due à des dispositions personnelles de l'accusé (attribution interne) ou à des circonstances incontrôlables à celui-ci (attribution externe).

Les différents témoignages des avocats, des accusés et des experts (souvent un psychologue est appelé à venir témoigner) sont source tant d'information que d'influence pour les jurés.

Certaines recherches (Landry & Aronson, 1969; Mitchell & Byrne, 1973; Nemeth & Sosis, 1973) se sont intéressées aux facteurs influençant les décisions judiciaires (tels les caractéristiques personnelles de l'accusé) et ont conclu que la sévérité des sentences variait en fonction de l'attrance (en terme de caractéristiques personnelles) des accusés aux yeux des jurés potentiels. Les accusés

attirants se sont vus donner une sentence moins forte (sévère) que les accusés moins attirants.

Marcoux et Alain (1992) ont démontré que la perception des jurés peut être influencée par les différentes informations sur l'accusé contenues dans le rapport d'expert présenté à la cour. Un rapport d'expert qui présente une image négative d'un accusé a plus d'impact sur la perception des jurés qu'un rapport positif.

Dans la problématique qui nous intéresse, on suppose que si le contenu d'un rapport d'expert influence les jurés, la façon dont il est présenté peut aussi influencer la perception des jurés.

Les théories attributionnelles portent à croire que les deux formes de rapport (clinique et recherche) suscitent une focalisation différente de l'attention et ainsi amènent des attributions de nature différente. Dans sa forme spécifique, le rapport clinique renferme des informations directement reliées à l'accusé lui-même (son mode de fonctionnement, sa personnalité, etc.) tandis que le rapport recherche fait plutôt état de recherches sur le domaine relatif à la cause présentée. De ce fait, si la forme du rapport clinique fait en sorte que cela rapproche assez les jurés potentiels des personnes impliquées dans le procès (au point de les faire s'identifier à elles), les conséquences attributionnelles seront les mêmes que celles que l'on retrouve avec les acteurs dans les recherches de type acteur/observateur, c'est-à-dire moins d'attributions internes et plus d'attributions externes. De l'autre côté, si la forme du rapport de type recherche amène les jurés potentiels à voir les personnes impliquées avec les yeux des observateurs ordinaires, les conséquences

attributionnelles se trouveront à être semblables aux observateurs des recherches sur les attributions acteurs/observateurs, c'est-à-dire plus d'attributions internes qu'externes.

C'est dans une perspective de vérifier l'impact de différents rapports d'expertise psychologique sur la perception des jurés que cette étude a été menée.

L'hypothèse principale de cette recherche stipulait que les sujets qui ont reçu le rapport de type clinique ont davantage tendance à faire des attributions externes à la personne directement impliquée dans le procès comparativement aux sujets ayant reçu le rapport recherche.

## Méthode

### Sujets

Les sujets au nombre de 98, 34 hommes et 64 femmes, étaient tous étudiants à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Leur âge variait entre 18 et 40 ans. Il s'agissait donc d'individus majeurs et de jurés potentiels.

La proximité et la facilité d'accès à cette population universitaire en a motivé le choix. D'ailleurs, il appert que les différences entre jurés étudiants universitaires et "vrais" jurés ne sont pas aussi importantes que l'on voudrait bien le croire (Cutler & Penrod, 1989; MacCoun, 1989; O'Rourke, Penrod, Cutler, & Stuve 1989).

### Déroulement de l'expérimentation

Les sujets ont été choisis pour agir à titre de jurés dans une simulation de procès reproduite sous forme écrite. Cette méthode visait à éliminer l'interférence

de certains facteurs indésirables qui pourraient être impliqués lors d'une mise en situation réelle (comme par exemple l'habileté à témoigner des personnes citées à la barre, leur personnalité, la prestance des avocats, des procureurs, du psychologue, etc.). Ainsi, l'attention de la manipulation expérimentale portait uniquement sur la nature intrinsèque de l'information présentée, soit clinique ou recherche.

Les sujets ont été sollicités de façon volontaire pendant les heures de cours. Il y a eu administration collective des différents protocoles expérimentaux. La durée de passation variait entre 10 et 30 minutes environ selon les cas présentés. L'anonymat des sujets et la confidentialité de leurs réponses leur ont été assurés.

La simulation commençait par une brève description de l'expérimentation et du questionnaire en précisant aux sujets qu'ils devaient répondre aux questions comme s'ils faisaient réellement parti du jury chargé de l'affaire.

Afin que l'expérimentation reflète le plus possible la réalité, une première page du protocole présentait l'objet du débat judiciaire et étaient précisés les noms des personnes impliquées dans l'affaire en question tels le juge à siéger, l'avocat de la défense et le procureur, le psychologue expert (sauf pour le groupe contrôle). Le procès utilisé dans cette étude a été entendu à la Cour du Québec. Il est issu de la Chambre de la jeunesse et fait référence à un cas de jeune contrevenant (mineur) accusé de vol avec agression. Il est important de préciser qu'une modification des lieux, des noms et de toute autre information qui aurait permis l'identification des personnes impliquées a été faite afin de préserver leur anonymat.

En second lieu, la problématique juridique à laquelle les accusés faisaient face était définie ainsi que les verdicts auxquels les sujets devaient se prononcer au terme du procès simulé. Une troisième page décrivait les éléments de preuve présentés par l'avocat et le procureur lors du procès, ainsi que quelques détails obtenus lors des périodes d'interrogatoire et de contre-interrogatoire. La présentation du rapport d'expertise psycho-juridique (rapport de type clinique ou de type recherche) suivait pour les deux groupes expérimentaux. Le groupe contrôle ne bénéficiait pas de l'aide d'un rapport d'expert. Les rapports d'expertise psychologique utilisés dans cette recherche ont déjà été présentés (par un psychologue membre de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec) et jugés devant la Cour du Québec.

Rapport de type clinique. En plus de recevoir les informations relatives à la cause en question, le tiers des sujets a été exposé à un témoignage d'un psychologue expert présenté sous forme clinique, c'est-à-dire faisant état de résultats obtenus à différentes épreuves psychométriques comme le Barbeau-Pinard, le Rorschach, le Thematic Aperception Test (TAT), le dessin de la famille en action. En plus de ces résultats, figurait dans le rapport un résumé des entrevues réalisées qui mettait en évidence le profil intellectuel ainsi que la dynamique de la personnalité du jeune contrevenant impliqué dans la cause. Enfin les conclusions tirées de l'évaluation de l'accusé étaient également présentées. Il est à noter que les recommandations du psychologue n'étaient pas incluses au rapport pour ne pas influencer la décision que les jurés devaient prendre au terme du procès.

**Rapport de type recherche.** Dans la mise en situation de type recherche, un tiers des sujets a reçu un rapport d'expert élaboré à partir de la présentation de recherches scientifiques donnant ainsi de l'information sur des thèmes précis relatifs à la cause donnée. Le résumé du verbatim du témoignage d'expert lors des procédures d'interrogatoire et de contre-interrogatoire était présenté aux sujets. Ce résumé comportait donc les questions posées au psychologue expert sur les recherches relatives au litige. Parmi les thèmes cités dans ces recherches, il était question entre autres des comportements criminels de jeunes délinquants, des familles monoparentales où le père est absent, des jeunes qui font parti d'une bande, du risque de récidiver, le taux de succès de l'intervention psychologique, etc.

**Pas de rapport.** Les sujets du groupe contrôle passaient directement au questionnaire sans avoir bénéficié de l'aide d'aucun rapport d'expert.

**Variables dépendantes.** Afin de mesurer la dimension attributionnelle, une première série de questions a porté soit sur la personne qui fait l'objet du rapport (l'accusé) ou soit sur des aspects externes à celle-ci. Les questions concernaient donc le jeune contrevenant et voulaient vérifier s'il était considéré par les jurés comme une personne dangereuse, s'il risquait de récidiver, s'il était responsable des actes posés et s'il méritait d'être puni, si la malchance et la société étaient responsables de ce qui lui arrivait. Une échelle de type Likert graduée de 1 "pas du tout d'accord" avec l'énoncé à 7 "tout à fait d'accord" avec l'énoncé a été utilisée pour évaluer les différences d'attributions.

Une autre série de questions étaient orientées afin de savoir quelle était la cause du comportement de l'accusé (était-elle due à l'accusé lui-même, à son père, à sa mère ou bien à son groupe d'appartenance, à la société ou à la malchance). Chaque sujet devait répondre selon le même principe c'est-à-dire sur une échelle graduée de 1 "aucunement la cause" à 7 "totalement la cause".

Au terme du procès simulé, les jurés potentiels devaient également se prononcer sur un verdict. Les jurés avaient le choix: a) d'un placement en centre de correction pour jeunes contrevenants (milieu fermé); b) un placement en famille d'accueil (différente de la famille réelle); ou c) laisser le jeune dans son milieu familial actuel tout en le mettant en relation avec un travailleur social. Précisons que cette dernière mesure n'est utilisée qu'à titre indicatif car dans le système judiciaire québécois les jurés ne sont pas appelés à trancher en matière de protection de la jeunesse, ces procès se déroulant plutôt devant un juge seul.

### Résultats

L'objectif global de cette recherche était d'étudier les différences d'attribution de la responsabilité que les formes de témoignage d'expert (clinique et recherche) pouvaient avoir sur les jurés potentiels.

#### Equivalence des rapports

Une étude précédente (Gélinas & Alain, 1993) a vérifié l'équivalence de ces deux types de rapport. En dépit de la nature différente de leur contenu, les deux rapports présentent une vision semblable de la situation du procès et des personnes en cause. Une étude pilote a permis de démontrer l'équivalence de ces

deux mêmes rapports. On a demandé à un groupe de sujets (n = 45) de juger de l'équivalence des rapports clinique et recherche. Dans un premier temps les sujets devaient lire les deux rapports d'expertise psychologique. L'ordre de présentation des rapports était inversé pour la moitié du groupe. Par la suite les sujets devaient répondre à une série de questions visant à comparer les rapports entre eux. Comme indiqués au Tableau 1, les résultats ont démontré que le rapport de type clinique ne favorisent pas plus l'accusé que le rapport de type recherche, qu'il n'aide pas plus à se faire une impression de l'accusé que le rapport de recherche, qu'il ne donne pas plus d'informations menant à déterminer la culpabilité de l'accusé que le rapport recherche, qu'il ne donne pas plus une image négative de l'accusé que le rapport de type recherche. De plus, les rapports ne semblent pas plus l'un que l'autre avantager ou désavantager l'accusé. Finalement aucun des deux rapports ne semble pas plus contenir des informations sur un point de vue différent.

---

Insérer le Tableau 1 ici

---

Etant donnée l'équivalence des rapports, certains aspects ont été retenus pour l'analyse des résultats. Ces aspects se rapportent à la perception chez les jurés potentiels de la personne même qui fait l'objet du rapport d'expert (en l'occurrence l'accusé) et du verdict que ces jurés auraient rendu au terme du procès.

La répartition des 98 sujets selon les conditions expérimentales se fait comme suit: 31 sujets ont bénéficié d'un rapport de type clinique, 33 d'un rapport de type recherche et 34 sujets n'ont pas reçu l'aide d'aucun rapport d'expert.

Une première analyse de variance faite au niveau du sexe des sujets révèle l'absence d'effets principaux ou d'interaction (dû à ce facteur). Cette dimension a donc été mise de côté dans les analyses suivantes.

### La perception de l'accusé

Le premier aspect retenu visait à évaluer les différentes attributions chez les jurés potentiels. L'analyse des résultats indique des différences significatives entre les trois groupes expérimentaux. Par exemple, comme le révèle le Tableau 2, les trois groupes diffèrent dans le fait de considérer le jeune contrevenant comme une personne dangereuse. Une comparaison des groupes pris deux à deux révèle que l'accusé a été considéré comme moins dangereux par les sujets du groupe clinique que par les sujets du groupe recherche ou ceux n'ayant reçu aucun rapport d'expert. Il existe aussi des différences significatives entre les trois groupes lorsqu'il s'agissait de déterminer si l'accusé méritait d'être puni. Des comparaisons a posteriori précisent que les sujets ayant reçu le rapport clinique croient moins que le jeune contrevenant mérite d'être puni comparativement aux sujets ayant reçu le rapport recherche et aux sujets n'ayant bénéficié d'aucun rapport d'expert. Enfin les trois groupes sont significativement différents sur le fait de blâmer l'accusé pour les actes commis, d'attribuer plutôt le blâme sur la société, de considérer la malchance comme responsable de la situation et de donner une part de responsa-

bilité au groupe de pairs. Des comparaisons a posteriori ont permis de déterminer que les sujets du groupe clinique ont trouvé que l'accusé était moins à blâmer pour les actes commis comparativement aux sujets du groupe contrôle. Ces mêmes sujets ont d'ailleurs rendu davantage la malchance responsable de la situation comparativement aux sujets du groupe contrôle. De plus, les sujets du groupe clinique ont moins mis le blâme sur la société que les sujets du groupe contrôle. Enfin, le groupe de pairs a aussi eu une moins grande part de responsabilité par les sujets ayant pris connaissance du rapport clinique que ceux n'ayant reçu aucun rapport d'expert.

---

Insérer le Tableau 2 ici

---

#### Le verdict rendu par les jurés

Suite à la présentation du cas et du rapport (s'il y a lieu), les jurés potentiels devaient rendre un verdict. Ils avaient la possibilité de recommander un placement en centre de correction pour jeune contrevenant (milieu fermé), un placement en famille d'accueil (différente de la famille réelle) ou encore ordonner que le jeune soit laissé dans son milieu familial actuel, tout en le mettant en relation avec un travailleur social. L'analyse des résultats démontre qu'il n'y a aucune différence significative entre les trois groupes ( $\chi^2(4, N = 98) = 4.89$  n.s.), ce qui signifie que la répartition du verdict semble être la même d'un groupe à l'autre. Le Tableau 3 illustre que parmi les sujets n'ayant pas reçu de rapport d'expert, 24% (n=8)

recommandent le placement en centre de correction, 29% (n=10) le milieu familial actuel (avec travailleur social) et 47% (n=16) optent pour le placement en famille d'accueil. Pour les sujets du rapport clinique, les recommandations diffèrent quelque peu: 45% (n=14) choisissent de laisser le jeune dans sa famille actuelle, 39% (n=12) recommandent le placement en famille d'accueil et 16% (n=5) pour le centre de correction. Pour ce qui est des sujets ayant reçu le rapport de type recherche, 37% (n=12) favorisent le placement en centre de correction, 33% (n=11) choisissent la famille d'accueil et 30% (n=10) optent pour la solution de laisser le jeune dans sa famille actuelle.

---

Insérer le Tableau 3 ici

---

### Discussion

Le but fondamental de cette recherche consistait à étudier les conséquences attributionnelles que les deux formes de rapport d'expertise psycho-juridique pouvaient avoir sur la perception de jurés potentiels. Les résultats s'avèrent concluants compte tenu de l'hypothèse principale voulant que le rapport de type clinique comparativement au rapport recherche amène les jurés potentiels à faire des attributions externes à la personne directement impliquée dans le procès.

La perception de l'accusé constituait le premier aspect analysé. Dans la cause présentée, les jurés avaient le mandat implicite de juger de la culpabilité du

jeune contrevenant (à travers le processus attributionnel) afin d'émettre par la suite un verdict. Avec un rôle d'observateur, on pouvait s'attendre à ce qu'ils fassent davantage des attributions internes de la responsabilité (comme les observateurs de Jones et Nisbett, 1972). Le rapport recherche tout comme l'absence de rapport semble avoir eu cette conséquence et avoir poussé les jurés à être plus sévères envers l'acteur des faits (l'accusé) et à davantage le blâmer. A l'opposé on découvre que le rapport clinique est venu modifier le processus attributionnel. Les jurés ont été alors plus conciliants envers l'accusé. Les informations contenues dans le rapport de type clinique semblent avoir inciter les jurés à mieux comprendre l'accusé et ainsi à se mettre plus facilement dans sa peau d'où les attributions externes faites (comme les observateurs empathiques des recherches d'Aderman, Brehm, & Katz, 1974).

Sans avoir directement situé au coeur de sa problématique le processus attributionnel, Schuller (1992) croit également que la forme de rapport semble avoir un impact différent sur la perception des jurés potentiels. Dans une cause relative à un cas de violence conjugale (où la femme a tué son mari), deux rapports d'expert ont été présentés aux sujets soit un rapport "spécifique" semblable au rapport clinique utilisé dans cette étude et décrivant les caractéristiques comportementales et émotionnelles de l'accusée ainsi qu'un rapport "général" construit selon le même schème que le rapport recherche et faisant état des recherches sur le syndrome des femmes battues. Les résultats révèlent que la présence d'un rapport spécifique, en comparaison à l'absence de rapport, menait les jurés à des interprétations plus en

accord avec la déposition de l'accusée. Ces interprétations s'avéraient être en relation avec des verdicts plus cléments.

Dans la présente étude, aucune différence significative n'est apparue entre les groupes pour ce qui est du verdict rendu au terme du procès. Il semble que les jurés ont répondu sensiblement de la même manière à la question du verdict. Il serait précipité d'affirmer qu'une absence de différences significatives implique automatiquement une absence d'influence du type de rapport sur le verdict rendu. S'il avait été possible d'utiliser une échelle paramétrique plutôt que trois catégories, les résultats auraient peut-être été plus révélateurs. Par ailleurs ces résultats présentent la même tendance que ceux obtenus par Gélinas & Alain (1993) sans toutefois statistiquement le confirmer. Un échantillonnage plus imposant que celui déjà utilisé pourrait peut-être rendre les résultats significatifs.

Cette recherche présente certaines limites inhérentes au contexte du sujet d'étude. Une difficulté réside dans le fait de reproduire avec exactitude toutes les circonstances dans lesquelles un vrai procès a généralement lieu. Les plaidoiries, argumentations et interrogatoires des avocats en cour sont souvent faites dans le but d'attirer l'attention des jurés sur certains éléments de preuve pouvant possiblement militer en leur faveur. Or un climat semblable à la réalité est difficile à obtenir dans une recherche expérimentale où il importe de contrôler le plus de variables pour assurer l'uniformité de la procédure entre les groupes expérimentaux. Toutefois, la présente recherche ne s'intéressait pas au climat qui règne à la cour et à son influence mais à l'impact unique, contrôlé, d'une façon de présenter de

l'information à un jury. En ce sens, la recherche a atteint cet objectif. Même si les sujets choisis parmi une population universitaire sont susceptibles d'être un jour appelés à devenir jurés, il reste que l'expérimentation est une simulation qui peut amener les jurés potentiels à considérer l'affaire avec un peu moins de sérieux que lors d'un procès réel. Néanmoins ce type de simulation (sous forme écrite, avec des étudiants universitaires, etc.) est celui que la plupart des chercheurs utilisent en psychologie juridique, vu l'impossibilité d'investiguer de façon directe à même le processus judiciaire, a fortiori en matière de protection de la jeunesse, où les procès se tiennent à huis clos. Cette recherche traduit donc le type de méthodologie employée jusqu'à maintenant dans ce domaine (Smith, 1991; Maass et al., 1985).

En conclusion, les résultats de cette recherche poussent un peu plus loin nos connaissances à ce sujet. Il est possible de croire avec une plus grande certitude que la forme du rapport d'expertise a vraiment une influence distincte sur la perception des jurés potentiels pour une cause en matière criminelle impliquant un jeune contrevenant. D'un point de pratique, le rapport d'expert de type clinique utilisé à la Cour semble avoir différentes influences. Non seulement il informe le juge et les jurés sur le profil psychologique de la personne ou des personnes impliquées dans le procès, mais aussi il façonne l'impression globale que les jurés (et les juges) auront des personnes présentées à la Cour.

L'utilisation de causes de nature différente ne manquerait certainement pas d'enrichir nos connaissances sur le sujet. De plus, une autre façon d'explorer cette

problématique pourrait par exemple entrevoir la possibilité de modifier le point de vue caractéristique des différents rapports et ce par une manipulation spéciale visant à rendre les sujets empathiques aux accusés peu importe les rapports utilisés. Notons que Archer, Foushee, Davis & Aderman (1979) ont déjà démontré que les sentences prononcées par des jurés sont significativement moins sévères lorsqu'ils ont développé des sentiments empathiques envers l'accusé.

Enfin, même si ce champ commun à la loi et à la psychologie a grandement évolué depuis quelques décennies, il reste qu'actuellement encore trop peu d'études s'intéressent à ce phénomène. Il est souhaité que la présente recherche pourra, dans un futur prochain, inciter les chercheurs à emboîter le pas pour ainsi donner réponses aux différentes interrogations du moment.

### Références

- Aderman, D., Brehm, S. S., & Katz, L. B. (1974). Empathic observation of an innocent victim. The just world revisited. Journal of Personality and Social Psychology, 29, 342-347.
- Cutler, B. L., & Penrod, S. D. (1989). Forensically relevant moderators of relation between eyewitness identification accuracy and confidence. Journal of Applied Psychology, 74, 650-652.
- Fiske, S. T., & Taylor, S. E. (1975). Point of view and perceptions of causality. Journal of Personality and Social Psychology, 32, 439-445.
- Gass, R. S. (1979). The psychologist as expert witness: Science in the Courtroom. Maryland Law Review, 38, 539-621.
- Gélinas, L., Alain, M., & Thomassin, L. (1994). La place et le rôle du psychologue dans le système judiciaire québécois. Québec: Éditions Behaviora Inc.
- Gélinas, L., & Alain, M. (1993). L'expertise psycho-juridique: Une évaluation de deux types de rapports et de leur influence sur la perception de jurés potentiels. Revue Canadienne des Sciences du Comportement, 25, 175-192.
- Heider, F. (1958). The psychology of interpersonal relations. New-York: Wiley.
- Jones, E. E., & Nisbett, R. E. (1972). The actor and the observer: Divergent perceptions of the causes of behavior. In E.E. Jones et al. (Eds.), Attribution: Perceiving the causes of behavior (pp. 79-94). Morristown, NJ: General Learning Press.

- Landry, D., & Aronson, E. (1969). The influence of the character of the criminal and his victim on simulated jurors. Journal of Experimental Social Psychology, 5, 141-152.
- Loftus, E. F. (1991). Resolving legal questions with psychological data. American Psychologist, 46, 1046-1049.
- Loftus, E. F., & Monahan, J. (1980). Trial by data: Psychological research as legal evidence. American Psychologist, 35, 270-283.
- Maass, A., Brigham, J. C., & West, S. G. (1985). Testifying on eyewitness reliability: Expert advice is not always persuasive. Journal of Applied Social Psychology, 15, 207-229.
- MacCoun, R. J. (1989). Experimental research on jury decision-making. Science, 244, 1046-1050.
- Marcoux, S., & Alain, M. (1992). Influence du rapport d'expertise psychologique sur les perceptions de jurés potentiels. Science et Comportement, 22, 1-12.
- Mitchell, H. E., & Byrne, D. (1973). The defendant's dilemma: Effects of juror's attitudes and authoritarianism on judicial decisions. Journal of Personality and Social Psychology, 25, 123-129.
- Nemeth, C., & Sosis, R. H. (1973). A Simulated jury study: Characteristics of the defendant and the jurors. The Journal of Social Psychology, 90, 221-229.
- Nietzel, M. T., & Dillehay, R. C. (1986). Psychological consultation in the courtroom. Pergamon Press, N.Y.

- O'Rourke, T. E., Penrod, S. D., Cutler, B. L., & Stuve, T. (1989). The external validity of eyewitness identification research: Generalizing across subject population. Law & Human Behavior, 13, 385-395.
- Schuller, R. A. (1992). The impact of battered woman syndrome evidence on jury decision processes. Law and Human behavior, 16, 597-620.
- Shaver, K. G. (1975). An introduction to attribution process. Cambridge, MA: Winthrop Publishing.
- Shaver, K. G. (1987). Principales of Social Psychology. Hillsdale, N.J.: L.E.A.
- Smith, V. L. (1991). Prototypes in the courtroom: Lay representation of legal concepts. Journal of Personality and Social Psychology, 61, 857-873.
- Storms, M. D. (1973). Videotape and the attribution process: Reversing actors' and observers' point of view. Journal of Personality and Social Psychology, 27, 165-175.
- Suggs, D. L. (1979). The use of psychological research by the judiciary: Do the courts adequately assess the validity of the research? Law and Human Behavior, 3, 135-148.

**Note des Auteurs**

**Cette étude fut présentée par le premier auteur comme exigence partielle de la maîtrise en psychologie, à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Une partie des résultats fut également présentée au XVI ième congrès de la Société Québécoise de Recherche en Psychologie à Québec (novembre 1993). Toute correspondance peut être adressée au deuxième auteur à l'adresse suivante: Dr. Michel Alain, Département de Psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières (Québec), G9A-5H7. courrier électronique: [michel\\_alain@uqtr.quebec.ca](mailto:michel_alain@uqtr.quebec.ca)**

**Tableau 1**  
**L'équivalence des rapports**

<b>Variables comparatives</b>	<b>Clinique</b>	<b>Recherche</b>	<b>t(45)</b>
<b>Favorise plus l'accusé</b>	<b>3.39</b>	<b>3.54</b>	<b>.29 n.s.</b>
<b>Aide plus à se faire une impression de l'accusé</b>	<b>5.13</b>	<b>4.18</b>	<b>1.84 n.s.</b>
<b>Donne plus d'informations menant à déterminer la culpabilité de l'accusé</b>	<b>4.08</b>	<b>4.45</b>	<b>.74 n.s.</b>
<b>Donne plus une image négative de l'accusé</b>	<b>4.35</b>	<b>3.86</b>	<b>.78 n.s.</b>
<b>Avantage ou désavantage plus l'accusé</b>	<b>3.57</b>	<b>3.36</b>	<b>.37 n.s.</b>
<b>Contient plus d'informations sur un point de vue différent</b>	<b>3.30</b>	<b>4.27</b>	<b>1.98 n.s.</b>

Tableau 2  
La Perception de l'accusé

Perception des Jurés	Clinique	Recherche	Pas de rapport	F (2,98)
L'accusé est dangereux	3.00 <sup>a</sup>	3.85 <sup>b</sup>	4.09 <sup>b</sup>	6.49 <sup>2</sup>
L'accusé mérite d'être puni	3.52 <sup>a</sup>	4.45 <sup>b</sup>	5.41 <sup>b</sup>	11.35 <sup>1</sup>
L'accusé est à blâmer pour les actes commis	4.06 <sup>a</sup>	4.76 <sup>ab</sup>	5.53 <sup>b</sup>	6.23 <sup>2</sup>
Blâme sur la société	1.97 <sup>a</sup>	2.42 <sup>ab</sup>	2.85 <sup>b</sup>	3.29 <sup>4</sup>
Responsabilité de la malchance	2.45 <sup>a</sup>	2.30 <sup>ab</sup>	1.59 <sup>b</sup>	3.92 <sup>4</sup>
Responsabilité du groupe de pairs (Skinhead)	4.35 <sup>a</sup>	5.24 <sup>ab</sup>	5.47 <sup>b</sup>	4.72 <sup>3</sup>

**Note.** Les moyennes qui ne partagent pas la même lettre en indice supérieur sont significativement différentes entre elles au test Scheffé ( $p < .05$ ).

<sup>1</sup>  $p < .0001$ ; <sup>2</sup>  $p < .001$ ; <sup>3</sup>  $p < .01$ ; <sup>4</sup>  $p < .05$ .

**Tableau 3**

**Répartition des Verdicts Rendus par la chambre de la Jeunesse**

<b>Verdict Rendu</b>	<b>Type de rapport</b>		
	<b>Clinique</b>	<b>Recherche</b>	<b>Pas de Rapport</b>
<b>Centre de correction</b>	<b>16%</b> <b>(n = 5)</b>	<b>37%</b> <b>(n = 12)</b>	<b>24%</b> <b>(n = 8)</b>
<b>Famille d'accueil</b>	<b>39%</b> <b>(n = 12)</b>	<b>33%</b> <b>(n = 11)</b>	<b>47%</b> <b>(n = 16)</b>
<b>Famille actuelle (avec travailleur social)</b>	<b>45%</b> <b>(n = 14)</b>	<b>30%</b> <b>(n = 10)</b>	<b>29%</b> <b>(n = 10)</b>